

3.2 Aliénations – DEC 2026-047**DECISION PORTANT CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 73 SUR LA COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE, PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA ZAE PUY NARDON**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la conclusion des promesses et actes de vente de propriétés foncières et immobilières en application des tarifs fixés par le Conseil Communautaire et les promesses et actes d'achat de propriétés foncières et immobilières dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
Vu la délibération n°23-092 relative à la nouvelle tarification des terrains aménagés à commercialiser dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales,
Vu le budget principal ou annexe ZAE du Pays de Mortagne 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025,
Vu la délibération n°D25_149, en date du 17 décembre 2025, portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2026,
Considérant que l'entreprise JANNIERE, immatriculée sous le numéro 43163480700017, dont le siège social est situé au 251 rue Eugène Freyssinet 85290 Mortagne sur Sèvre, représentée par M. Philippe JANNIERE, a fait connaître son intention d'acheter une partie de parcelle disponible au sein de la Zone d'Activités Economiques de Puy Nardon,
Considérant que cette société a pour projet de créer un accès à leur habitation principale, (en vue de la transmission future de l'entreprise) cela nécessite d'acheter une partie de la parcelle cadastrée AT 73 d'une surface approximative de 660 m² (à préciser après bornage),
Considérant que le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro OSE 2026-28968948 en date du 27 janvier 2026,

DECIDE

Article 1 : de céder une partie de la parcelle AT 73 sur la commune de Mortagne sur Sèvre, d'une surface approximative de 660 m² au sein de la ZAE Puy Nardon, au prix de 18 euros HT/m², à la société JANNIERE située au 251 rue Eugène Freyssinet 85290 Mortagne sur Sèvre.

Article 2 : de désigner l'Office Notarial FOURAGE – REMOND – LELOUP située à Mortagne sur Sèvre pour dresser l'acte notarié et d'effectuer les formalités nécessaires pour réaliser cette cession. Ces frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : de signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette cession et à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : d'annexer l'avis référencé sous le numéro OSE 2026-28968948 en date du 27 janvier 2026.

Article 5 : de rendre compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- La société JANNIERE (l'acquéreur),
- Monsieur le trésorier.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 085-248500662-20260127-DEC2026_047-AI



A Chanverrie,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Jean', written over a light blue horizontal line.

Guillaume Jean
Président de la CC Pays de
Mortagne
29 janv. 2026

Guillaume JEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.